

**DÉPARTEMENT**  
MOSELLE  
**COMMUNE**  
LIXHEIM

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Qui ont pris part aux délibérations : 12

**DATE DE LA  
CONVOCATION**  
01/12/2025

**DATE D'AFFICHAGE  
DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

**Membres présents** : Mmes MEHLINGER Bernadette, et BELLOT Chloé, CAVALLERO Véronique, CHEDOZ Marlyse et KOETHE Pascale, MM. MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, PIERRE Laurent, REBY Dimitri et SCHREINER Mathieu.

**Absents excusés** : Mmes BANNIER-COLLIGNON Florence, et M. PIN Eddy.

**Absents non excusés** : Néant

## Quorum

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

## 2. Approbation de la dernière réunion du conseil

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2025.

## 3 – Sortie au Sénat – décompte des frais

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal d'aller visiter le Sénat et la proposition de Madame Catherine BELRHITI, sénatrice, d'organiser cette visite le 5 novembre 2025.

Cette sortie a donc eu lieu le jour susdit avec les communes de FLEISHEIM, NIEDERSTINZEL et VIEUX-LIXHEIM et en présence du maire d'ÖBERSTINZEL.

Au total, 32 personnes ont pris part à la sortie.

La commune de LIXHEIM a pris en charge la totalité des frais avant de refacturer aux autres communes.

Monsieur le maire propose la répartition suivante :

1. Pour les frais de restauration au Restaurant du Sénat - d'un montant total TTC de 2022 € - :
  - les repas sont pris en charge par chaque collectivité au prorata du nombre de participants de chaque commune déduction faite du repas du maire de chaque commune pris en charge par la sénatrice,
  - l'apéritif est pris en charge par chaque collectivité au prorata du nombre des participants de chaque commune,
  - les cartes de menus sont prises en charge en totalité par la commune de Lixheim
2. Pour les frais de transport de l'entreprise KEOLIS - d'un montant total TTC de 2810 € - la facture est répartie au prorata du nombre de participants de chaque commune.

Selon ce calcul le décompte s'établira de la façon suivante :

- 1375,32 € pour la commune de Fleisheim - 9 participants,
- 576,25 € pour la commune de Niederstinzel - 4 participants,
- 87,81 € pour la commune d'Oberstinzel pour - une personne,
- 895,88 € pour la commune de Vieux-Lixheim - 6 participants.

Après avoir entendu le compte rendu de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le calcul et le décompte ci-dessus exposés,
- charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires pour les remboursements des frais à la commune de LIXHEIM par les autres communes.

#### **4 – Regroupement Pédagogique Intercommunal – Transport méridien – Approbation de la convention**

M. Christian UNTEREINER, maire :

- rappelle que la Commune de Hilbesheim est membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Hilbesheim-Lixheim-Vieux-Lixheim, en association avec les communes de Lixheim et Vieux-Lixheim.
- indique que, dans le cadre du bon fonctionnement de ce RPI, il est nécessaire de définir les modalités de répartition des frais de transport des élèves durant la pause méridienne.
- présente la convention intercommunale relative à la répartition de ces frais, dont le mode de calcul est le suivant : la charge est répartie au prorata des élèves domiciliés dans chaque commune du RPI, en y ajoutant la part des frais des élèves extérieurs divisée équitablement par le nombre de communes.
- précise que la Commune de Hilbesheim (Commune Gestionnaire) assurera le paiement de la totalité de la dépense annuelle auprès du prestataire, avant de refacturer les autres communes selon la clé de répartition établie.
- souligne que cette convention est annexée à la présente délibération.
- invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation de cette convention et à l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention intercommunale relative à la répartition des frais du transport méridien des élèves du RPI Hilbesheim – Lixheim – Vieux-Lixheim, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants aux dépenses générées par cette convention au budget de la Commune.

## 5 – Téléthon – Promesse institutionnelle

Le maire informe l'assemblé que, comme les années précédentes, dans le cadre du TELETHON 2025, les sapeurs-pompiers de la Moselle - avec l'opération la Caravane de l'Espoir -ont passé le 4 décembre 2025 à vélo à LIXHEIM avec un arrêt à l'école primaire Gérald PIERRE.

Monsieur le maire propose de verser une subvention de 150 € au TELETHON pour l'achat de 50 porte-clés à destination des enfants de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention d'un montant de cent cinquante (150) euros à l'AMF-TELETHON et de prélever les crédits correspondants sur le compte 65748.

## 6 – ONF : prix du stère des menus produits forestiers et du m<sup>2</sup> de grume de bois de chauffage

Vu la conjoncture actuelle,

Vu les prix pratiqués dans les autres communes,

Le maire propose au conseil municipal de reconduire le prix du stère de bois de chauffage et de fixer un prix pour le m<sup>2</sup> de grume.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de reconduire les prix du stère du bois de chauffage comme suit :
  - 8 € pour le stère d'épicéa,
  - 13 € pour le stère de chêne,
  - 15 € pour les autres essences,
2. de fixer le prix du m<sup>2</sup> de lot de grume à 48 €.

## 7 – Décompte des charges du logement de l'école

Le décompte des charges du logement de l'école se fera début 2026.

**Décision du maire prise par délégation du conseil municipal -compte rendu**

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 24 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire, le maire rend compte des décisions prises :

- 1) Renouvellement du contrat de certificat électronique pour un durée de 3 ans à la société SEGILOG,
- 2) Renouvellement du bail du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la mairie à Madame Elisabeth KAUFFMANN pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- 3) Renouvellement du bail du 2ème étage du bâtiment de la mairie à Monsieur Jérémie CHARLES pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- 4) Renouvellement du bail du rez-de-chaussée du 9 Rue de l'Eglise à Madame Anny MICHON pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- 5) Renouvellement du contrat progiciels et prestation de services maintenance et formation à la société BERGER-LEVRAULT (anciennement SEGILOG) pour une durée de 3 ans,
- 6) Acceptation des dons de 30 € de Mesdames Nathalie NUSS et Elisabeth SOULIER.

*Le maire lève la séance à 20 heures 30.*